

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 24.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire au Centre Culturel de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO – Laurent BAYART - Eric THOMY – Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER – Henri BECKER – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Elisabeth DEISS
Monsieur Eric LEHMANN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric THOMY

Étaient absentes excusées :

Madame Désirée HUBER - Madame Valérie WEHN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 février 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 février 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



8. Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 8
dont 6 avec procuration

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures afin de pallier l'absence d'un agent à temps complet. Cette absence se prolongeant pendant encore quelques mois, il est nécessaire de revoir l'organisation du remplacement de l'agent.

Il y a donc lieu de prévoir le remplacement d'une partie du poste d'un agent communal en charge de la cantine et de l'entretien des locaux actuellement en disponibilité à titre conservatoire dans l'attente de l'avis du Conseil Médical. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :

- Filière : Technique
- Catégorie hiérarchique : C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
- Grade : Adjoint technique territorial
- Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
- Dates de recrutement : du 11 février au 13 juillet 2023
- Fonctions : Appui aux agents de cantine et entretien des locaux communaux
- Durée hebdomadaire de service : 19 heures soit 19/35ème

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures soit 19/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 11 février au 13 juillet 2023.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 25 Voix pour

Mundolsheim, le 2 février 2023

Le Maire,

Béatrice BULOUE



Le secrétaire de séance,

Nicolas SCHMIT

